



Mon associe m'interdit de travailler pour notre SARL!

Par **Laurita74**, le **25/11/2013** à **17:07**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'aurais vraiment besoin de conseils! Mon associé qui possède 70% de notre SARL m'a interdit de travailler pour notre société! Je ne reçois donc aucun salaire. Je ne possède que 30% mais la gérance et la license 4 sont en mon nom. Je possède également les murs et la SARL me verse un loyer mensuel. Je n'ai pas haussé le loyer depuis des années et voudrais également savoir comment procéder a ce sujet. Mon associe est parti pendant 2 ans en me laissant toute seule a gérer notre resto-bar. Je faisais des journées de 14-15 heures et travaillais 7/7 en me faisait payer €1400 par mois seulement. J'ai maintenant l'impression de n'avoir aucun droit. Par contre, si il se passe quoique se soit avec la SARL je suis legalement entièrement responsable. Il a maintenant fait appel a une nouvelle equipe pour gérer le bar. Je suis tres inquiète car il n'est pas sur place pour superviser nos employés. Je serai vraiment très reconnaissante si quelqu'un pouvait me donner des conseils. Quels sont donc mes droits? Si vous avez besoin de plus de details, n'hesitez pas. Excusez-moi pour le Francais mais je suis anglaise! Merci d'avance.

Par **moisse**, le **26/11/2013** à **10:30**

Bonjour,

Direction l'avocat le plus proche.

Seul le gérant a qualité pour signer les contrats de travail, cette responsabilité impliquant la délégation pénale.